



303-12-2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 16 décembre 2019 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Éric Giguère M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 303-12-2019**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 74-2019 / TRAITANT DE L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES INCLUANT LES TARIFICATIONS DE SERVICES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

RÈGLEMENT NO 74-2019

RÈGLEMENT TRAITANT DE L'IMPOSITION DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES INCLUANT LES TARIFICATIONS DE SERVICES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE suite à la présentation des prévisions budgétaires 2020, la Municipalité de Saint-Martin aura à pourvoir le budget des dépenses totalisant 3 577 729.00\$;

ATTENDU QU'afin de pourvoir aux dépenses budgétaires il est requis de prélever différentes taxes et tarifications pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal impose des modalités de paiement à ces taxations et tarification;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement à cet effet on été donnés à la séance du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

2. TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALES

Un taxe foncière générale de 0.888\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité comme suit :

Taxes foncières générale :	0.8100\$/100\$
Sureté du Québec :	0.0780\$/100\$

3. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE (SERVICE DE LA DETTE) :

A. CAMION CITERNE – RÈGLEMENT NO 44-2011

Une taxe foncière spéciale de 0.0110\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

B. ÉDIFICE MUNICIPAL – RÈGLEMENT NO 16-2002

Une taxe foncière spéciale de 0.0177\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

C. COMPLEXE SPORTIF – RÈGLEMENT NO 57-2014

Une taxe foncière spéciale de 0.0568\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

4. TAXE SPÉCIALE SECTEUR EST ET OUEST / SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES

Une taxe foncière spéciale des secteurs Est et Ouest de 0.1900\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des secteurs Est et Ouest de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'exploitation d'assainissement.

5. REVENUS NON FONCIERS

- Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau
- Tarif de fosses septique
- Tarif service de matière résiduelle / ordures & recyclage
- Tarifs compensatoires aux usagers

A. TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU

Un tarif de 1.05\$ du mètre cube (1 mètre cube = 220 gallons) pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité est imposé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

Le tarif d'un compteur d'eau est de : 250\$ (incluant les taxes)

B. TARIF FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

C. TARIF SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / ORDURES & RECYCLAGE

Pour le service des matière résiduelle/ordures & recyclage, les tarifs sont exigés et prélevés pour l'exercice financier 2020 et non remboursables :

Résidences	216\$
Logements	216\$ (par logement)
Hôtel, Bar, Resto, dépanneur, Quin. Épicerie	446\$
Demi-tarif :	n'existe plus
Entrepreneur, Ind. Transport, Service Alim, autres	377\$
Vente détail, amusement, garage, Ind. Bois	377\$
Magasin vêtements, chaussure, autres	264\$
Salon funéraire, autres	308\$
Semi-commercial	250\$
Centre d'accueil	446\$
Collecte sélective	250\$

Pour toute autre service ou commerce non décrit, sera imposé le tarif mentionné selon sa catégorie et sera non remboursable.

D. TARIF COMPENSATOIRE AUX USAGERS

Pour tous travaux sur cour d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part facturée par la M.R.C de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

6. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peut être payé en trois versement égaux.

La date ultime de paiement pour versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1^{er} versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le 1^{er} mars de l'exercice financier 2020;

Les dates ultimes pour le deuxième et troisième versement (égal ou supérieur à 300\$) sont fixées le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de l'exercice financier 2020.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expirent un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

7. INTÉRÊTS

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2020, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutation immobilière, amendes, etc. seront de 12% l'an, calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement, seul le montant du versement échu est alors exigible.

8. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier ou son adjointe est par les présentes autorisé à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion / présentation – projet de règlement : **2 décembre 2019**

ADOPTÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

Avis de promulgation : **17 décembre 2019**

Maire

Secrétaire-Trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis aux endroits prévus par la Loi. En foi de quoi, je donne ce certificat

Le 17 décembre 2019

Dany Poulin, secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Martin ce
9 janvier 2020.

M Dany Poulin, DG

M. Éric Giguère, Maire